



POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES COÛTS D'INSCRIPTIONS

ACTIVITÉS DE LOISIR – MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAMPHILE

La présente politique s'applique à l'ensemble des activités de loisirs offertes par la municipalité, excepté les activités dont la durée est d'une seule séance (spectacle, conférence, activité spéciale...).

- **REMBOURSEMENT POUR RAISONS MAJEURES (BLESSURE, MALADIE, DÉMÉNAGEMENT...)**
Sur présentation d'un billet médical et du formulaire de demande de remboursement, la municipalité remboursera les coûts d'inscription au prorata des participations écoulées, en retenant des frais d'administration de 10%.
- **REMBOURSEMENT POUR ABANDON**
Le remboursement des coûts d'inscription (sauf pour les activités contingentées) pour cause d'abandon s'effectuera selon le barème suivant :
 - Annulation de l'activité par la municipalité : remboursement total
 - Annulation avant le début de l'activité : remboursement de 90%
 - Annulation après la première semaine* d'activité : remboursement de 90%
 - Annulation entre la première semaine de l'activité jusqu'à 20% de l'activité accomplie : remboursement de 70%
 - Annulation entre 21% et 40% de l'activité accomplie : remboursement de 45%
 - Annulation à partir de 41% de l'activité accomplie : aucun remboursement*À l'exception du terrain de jeux, où c'est après la première journée

PARTICULARITÉS :

- Pour les activités contingentées (exemple : cours de natation), le barème est différent :
 - Annulation de l'activité par la municipalité : remboursement total
 - Annulation au moins trois jours ouvrables avant le début de l'activité : remboursement de 90%
 - Annulation après la première semaine d'activité : remboursement de 50%
 - Annulation à partir de la deuxième semaine de l'activité : aucun remboursement
- Si une inscription auprès d'une fédération (exemple : Patinage Canada) a eu lieu entre le temps de l'inscription et le remboursement, cette partie n'est pas remboursable.
- Le terrain de jeux n'est remboursable qu'à la semaine, et non pas à la journée.
- Le remboursement du terrain de jeux est applicable sur le forfait choisi au départ et non sur la totalité de l'été.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

- Aucun remboursement n'est effectué en argent. Un chèque sera émis par la municipalité.
- Un formulaire de demande de remboursement doit être complété. C'est la date de remise de ce formulaire qui sera considérée comme « officielle ». C'est donc à partir de cette date que le calcul sera effectué.
- Une demande de remboursement en lien avec une maladie ou une blessure doit être accompagnée d'un billet du médecin.

ANNEXE : FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT



**FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES
COÛTS D'INSCRIPTION
ACTIVITÉS DE LOISIRS – MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAMPHILE**

Coordonnées de la personne inscrite

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Coordonnées de la personne à rembourser (si différent)

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Informations sur le remboursement

Activité à rembourser: _____

Raison(s) du remboursement :

Pour l'administration

Date de réception : _____ Par : _____

Calcul du remboursement : _____

Montant dû : _____

Compte de grand livre : _____

Signature : _____ Date : _____